

0340030Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE  
49 RUE ROMAIN ROLLAND  
34402 LUNEL CEDEX  
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4  
Numéro d'enregistrement : 26  
Année scolaire : 2014-2015  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 20

Le Conseil d'administration  
Convoqué le : 20/03/2015  
Réuni le : 27/04/2015  
Sous la présidence de : Alain Abadie  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention d'adhésion EMOES (Equipe Mobile d'Ouvriers d'Entretien des Surfaces)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Services Mutualisés

## **CONVENTION D'ADHESION A L'EQUIPE MOBILE D'OUVRIERS D'ENTRETIEN DES SURFACES**

**Vu** l'article L 421-10 du code de l'éducation,

**Vu** l'accord du Conseil de Gestion en date du 31 mars 2015

**Vu** l'accord du Conseil d'Administration

Pour le Lycée Jean Mermoz : en date du

Pour l'établissement ..... : en date du .....

**Il est convenu ce qui suit entre**

Le Lycée Polyvalent Jean Mermoz  
717, Avenue Jean Mermoz  
34060 MONTPELLIER Cedex 2  
Dénommé le prestataire

Et

L'établissement .....

(Cachet de l'établissement)

Dénommé le bénéficiaire.

**● Article 1 - Présentation :**

L'équipe est actuellement composée de trois AT 2, de deux AT 1, d'un ATP 1. Elle dispose au plan matériel de quatre véhicules, de deux nacelles et du matériel de nettoyage et lustrage des sols.

**● Article 2 - Champs de compétence :**

Surfaces vitrées et sols. A titre exceptionnel possibilité d'effectuer de petites opérations de maintenance nécessitant l'utilisation de nacelle élévatrice.

**● Article 3- Implantation :**

L'équipe mobile est implantée au Lycée Polyvalent Jean Mermoz.

L'organisation matérielle est confiée à Monsieur Bruno Caumette, ATP 1 sous l'autorité de l'attaché en charge des services mutualisés.

La gestion financière et comptable est assurée par le Lycée Polyvalent Jean Mermoz.

● **Article 4 - Organisation générale :**

La gestion de l'équipe (nature des tâches, politique du personnel, politique d'investissement) relève du conseil de gestion composé de l'ensemble des chefs d'établissements et gestionnaires bénéficiaires, du chef d'établissement et du gestionnaire prestataire et de l'ATP responsable opérationnel et d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement.

Ce conseil de gestion se réunit au minimum deux fois par an :

1/ en octobre-novembre pour le budget et le calendrier d'intervention de l'année N+1

2/ en mars avril pour le bilan financier, la révision éventuelle des tarifs et le bilan de l'activité de l'année écoulée.

● **Article 5 – Tarification :**

Le prix d'une journée d'intervention est de 31€ par intervenant et par jour. Les produits de nettoyage font l'objet d'une facturation complémentaire au coût réel.

Les repas des agents seront autant que possible pris au service de restauration des établissements bénéficiaires au tarif «agents régionaux» et facturés à l'EMOES par l'établissement bénéficiaire.

● **Article 6 - Organisation du chantier :**

Le responsable de l'équipe est en contact avec l'établissement bénéficiaire pour définir les tâches à effectuer et établir un devis.

Le devis accepté fait l'objet d'un bon de commande de l'établissement bénéficiaire.

Sans bon de commande la demande d'intervention n'est pas validée.

Toute demande d'intervention validée par bon de commande sera facturée, sauf annulation 15 jours avant la date prévue de début des travaux.

● **Article 7 - Vérification du travail fait :**

Cette vérification est systématiquement effectuée par le responsable de l'équipe en présence du gestionnaire de l'établissement bénéficiaire ou de son représentant.

● **Article 8 - Calendrier d'intervention :**

Dans le cas où plusieurs interventions sont demandées sur la même période , le choix de l'établissement bénéficiaire est fait au vu des interventions déjà effectuées afin de donner satisfaction à la majorité des adhérents.

● **Article 9 - Durée :**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015 renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée, sauf dénonciation expresse de l'établissement bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration.

Fait à Montpellier, le

Le Proviseur du Lycée Jean Mermoz

Le Chef de l'Etablissement bénéficiaire